



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
relative à la demande d'autorisation environnementale unique déposée par la
société CPENR DE MARCILLAC-LANVILLE**

**Projet de parc éolien
sur le territoire de la commune de Marcillac-Lanville (16)**

Par arrêté en date du 14 juin 2023, la préfète de la Charente a prescrit, conformément à la réglementation en vigueur, l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 31 jours, soit du **lundi 18 septembre 2023 à 13h au mercredi 18 octobre 2023 à 12h 30 inclus**, en vue d'autoriser la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Marcillac-Lanville (16).

Le maître d'ouvrage est la société CPENR DE MARCILLAC-LANVILLE dont le siège est situé 2 rue du Libre Echange CS 95893 - 31500 TOULOUSE.

Toute personne pourra demander des informations sur le dossier au numéro de téléphone suivant : 07 89 85 02 66 – M. Valentin PINEAU valentin.pineau@abo-wind.fr

Le président du Tribunal Administratif de POITIERS a désigné, M. Patrice LAMANT, cadre dirigeant secteur industriel en retraite, commissaire enquêteur titulaire et M. Jacques VIAN, attaché territorial principal en retraite, commissaire enquêteur suppléant.

Pendant cette période, le dossier d'enquête, comprenant notamment l'étude d'impact relative au projet et l'avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Marcillac-Lanville.

Le public pourra, dans ce lieu aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet. Un poste informatique est installé dans le hall de la préfecture au 7 rue de la préfecture à ANGOULÊME afin de permettre un accès gratuit au dossier pendant les jours et heures d'ouverture du public.

Toute personne pourra obtenir communication du dossier, sur demande et à ses frais, pendant toute la durée de l'enquête, auprès des services de la préfecture de la Charente (Service de Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de l'Environnement, 7-9 rue de la préfecture, CS 92301, 16023 ANGOULÊME CEDEX).

Les observations pourront être adressées soit par **voie postale** au commissaire enquêteur M. Patrice LAMANT à la mairie de Marcillac-Lanville, 1 place de la Mairie (16140), siège de l'enquête, soit par **voie électronique** à l'adresse suivante :

pref-eolien-marcillac-lanville@charente.gouv.fr

jusqu'au **mercredi 18 octobre 2023 à 12h 30 inclus**.

Les documents relatifs à l'enquête, les observations transmises par voie électronique seront publiés sur le site de la préfecture de la Charente : www.charente.gouv.fr (rubrique : actions de l'État / environnement-chasse / DUP-ICPE-IOTA / Marcillac-Lanville).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de la manière suivante :

Mairie de Marcillac-Lanville

lundi 18 septembre 2023 de 13h à 16h
samedi 30 septembre 2023 de 9h à 12h
jeudi 5 octobre 2023 à 13h 30 à 16h 30
jeudi 12 octobre 2023 de 14h à 17h
mercredi 18 octobre 2023 de 9h 30 à 12h 30

Le commissaire enquêteur peut, après information de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, prolonger celle-ci pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L. 123-10.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Charente et dans la mairie précitée. Ils seront publiés sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.charente.gouv.fr (rubrique Actions de l'Etat – Environnement - Chasse – DUP-ICPE-IOTA/Marcillac-Lanville) et mis à la disposition du public pendant un an.

La décision d'autorisation ou de refus sera prise par arrêté de la préfète de la Charente.